

AL AMANAH PRUDENCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **246 777 DT**, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à **2 851 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur

prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31 décembre 2015, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur FCP Capitalisation et Garantie à un taux de 14,80% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement ;
- Au 31 décembre 2015, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres d'emprunt obligataire émis par un même émetteur Hannibal Lease à un taux de 16,64% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement ;
- Au 31 décembre 2015, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 84,08% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds ce qui induit une insuffisance au niveau du ratio des liquidités et quasi liquidités dont le minimum autorisé est de 20% ;

- Au 31 décembre 2015, l'actif net de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres OPCVM à hauteur de 15,02% se situant au-dessus de la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2015	31/12/2014
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	210 556	392 604
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		79 603	173 897
b - Obligations et valeurs assimilées		130 953	218 707
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	39 861	93 136
a - Placements monétaires		0	65 148
b - Disponibilités		39 861	27 988
TOTAL ACTIF		250 417	485 740
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	1 040	1 798
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	2 600	2 375
TOTAL PASSIF		3 640	4 173
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	243 926	472 457
CP 2 - Sommes distribuables		2 851	9 110
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 851	9 109
ACTIF NET		246 777	481 567
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		250 417	485 740

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-15
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2015 AU 31/12/2015	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	11 324	18 941
a - Dividende		2 358	5 989
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 966	12 952
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	776	3 202
a - Revenus des bons de trésor		0	1 880
b - Intérêts sur comptes courants		139	252
c - Revenu des comptes à terme		637	1 070
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		12 100	22 143
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-5 241	-7 922
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 859	14 221
CH 2 Autres charges	4-9	-2 861	-2 743
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 998	11 478
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-1 147	-2 369
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 851	9 109
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 147	2 369
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-15 944	22 125
Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		3 418	465
Frais de négociation de titres		-577	-816
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-9 105	33 252

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-15
 (Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 Au 31/12/2014
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-9 105	33 252
a - Résultat d'exploitation	3 998	11 478
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-15 944	22 125
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	3 418	465
d - Frais de négociation de titres	-577	-816
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-7 864	-16 752
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-217 821	-132 763
a - Souscriptions	4 065	0
- Capital	4 057	0
- Régularisation des sommes non distribuables	-71	0
- Régularisation des sommes distribuables	79	0
b - Rachats	-221 886	-132 763
- Capital	-222 986	-128 468
- Régularisation des sommes non distribuables	3 552	-1 926
- Régularisation des sommes distribuables	-2 472	-2 369
- Droits de sortie	20	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-234 790	-116 263
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	481 567	597 830
b - en fin de l'exercice	246 777	481 567
AN 5 - <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a - en début de l'exercice	3 960	5 084
b - en fin de l'exercice	2 125	3 960
VALEUR LIQUIDATIVE	116,131	121,608
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	-2,61%	6,22%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2015

1. PRESENTATION DU FONDS

Al AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à partir de l'exercice 2015.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2015 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur coût d'acquisition.

La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2015 à 210 556 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
ARTES	2000	13 214	12 052	4,81%
CELLCOM	1400	10 226	11 689	4,67%
ATTIJARI BANK	430	10 763	10 332	4,13%
HEXABYTE	1300	10 709	8 460	3,38%
TOTAL		44 912	42 533	16,99%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO HL 2015-01 B	400	40 000	41 688	16,64%
EO MEUBLATEX 2010-B	400	16 000	16 472	6,58%
EO UIB 2009/1	100	7 000	7 150	2,85%
EO BTE 2009	100	4 000	4 050	1,62%
TOTAL		67 000	69 360	27,69%
BTA				
BTA-6.90% MAI22	38	41 072	41 017	16,38%
B0319	20	19 700	20 576	8,22%
TOTAL		60 772	61 593	24,60%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		127 772	130 953	52,29%
TITRES OPCVM				
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	25	30 724	37 070	14,80%(*)
TOTAL		30 724	37 070	14,80%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		203 408	210 556	84,08%

(*) 15,02 % de l'actif net

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2015 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2014	367 661	6 293	18 650	392 604	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	36 264			36 264	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés	80 000			80 000	
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	-111 343			-111 343	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-53 559			-53 559	-3 558
Obligations de sociétés	-115 615			-115 615	6 976
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Variation des plus ou moins values latentes			-15 944	-15 944	
Variation des intérêts courus		-1 851		-1 851	
Soldes au 31 décembre 2015	203 408	4 442	2 706	210 556	3 418

4.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 11 324 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 358	5 989
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	8 966	12 952
	11 324	18 941

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2015 s'élève à 39 861 dinars répartie comme suit

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES	0	0	0	0,00%
DISPONIBILITES				
- BANQUE		39 861	39 861	15,92%
TOTAL GÉNÉRAL		39 861	39 861	15,92%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2015 à 776 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
Revenus des bons de trésor	0	1 880
Revenus sur comptes de dépôt	139	252
Revenus des comptes à terme	637	1 070
	776	3 202

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2015 s'élève à 3 640 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Gestionnaire	743	1 501
Dépositaire	297	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	1 040	1 798
Commissaire aux comptes	1 916	1 847
Publications CMF	308	130
Redevance CMF	21	43
Impôt à payer	355	355
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 600	2 375
Total	3 640	4 173

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2014

- Montant	472 457
- Nombre de titres	3 960
- Nombre de porteurs de parts	18

Souscriptions réalisées

- Montant	4 057
- Nombre de titres	34
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

- Montant	222 986
- Nombre de titres	1 869
- Nombre de porteurs de parts sortants	4

Capital au 31/12/2015

- Montant	253 528 (*)
- Nombre de titres	2 125
- Nombre de porteurs de parts	14

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice	253 528
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-15 944
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	3 418
- Frais de négociation de titres	-577
- Commission de rachat	20
- Régularisation des sommes non distribuables	3 481
Capital au 31/12/2015	243 926

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour l'exercice 2015 se présente comme suit :

Libellé	Période	Période
	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	4 061	6 742
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 180
Total	5 241	7 922

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 861 dinars pour l'exercice 2015. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période	Période
	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
Rémunération commissaire aux comptes	1 989	1 900
PUBLICITE & PUBLICATIONS	479	152
REDEVANCE CMF	344	571
IMPOT & TAXES	44	120
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	5	0
Total	2 861	2 743

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,694	5,592	5,762	3,683
Charges de gestion des placements	-2,466	-2,001	-1,494	-1,198
Revenu net des placements	3,228	3,591	4,268	2,485
Autres charges	-1,346	-0,693	-0,558	-0,484
Résultat d'exploitation (1)	1,881	2,898	3,710	2,000
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,540	-0,598	-0,415	0,166
Somme distribuables de l'exercice	1,342	2,300	3,295	2,166
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-7,503	5,587	2,601	-2,597
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1,608	0,117	-2,707	3,055
Frais de négociation de titres	-0,272	-0,206	-0,251	-0,215
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	-6,166	5,498	-0,357	0,243
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-4,285	8,397	3,353	2,243
Droits d'entrées et droits de sorties	0,009	0	0,130	0,321
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,157	5,498	-0,227	0,564
Régularisation du résultat non distribuable	1,638	-0,486	0,011	1,130
Sommes non distribuables de l'exercice	-4,519	5,012	-0,216	1,694
Distribution de dividendes	2,300	3,295	2,167	2,626
Valeur liquidative	116,131	121,608	117,59	116,679
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,52%	1,39%	1,14%	1,14%
Autres charges/actif net moyen	0,83%	0,48%	0,43%	0,46%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	0,83%	1,60%	2,51%	2,06%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2015 s'élève à 4 061 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 180 DT.